

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2025

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de procurations : 6

Date d'affichage de la convocation : 24.06.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de juin à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER – Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI - Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT - Laurent BAYART - Eric THOMY – Eric LEHMANN – Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERAULT – Sylvie RISSE – Sébastien BOUREL - Julie LINGELSER - Sophie DIEMER – Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Hervé DIEBOLD – Jean -Charles WILLM - Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Madame Elisabeth DEISS donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER
Monsieur Laurent GUILLO donne procuration de vote à Monsieur Nicolas SCHMITT
Madame Nathalie MAUVIEUX donne procuration de vote à Madame Cathie PETRI
Madame Ornella PFEIFFER donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOUE
Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER
Monsieur Armand RUPP donne procuration de vote à Monsieur Eric LEHMANN

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2025

Publié sur le site internet de la commune le 3 juillet 2025

Le Maire, Béatrice BULOUE



14. Ressources Humaines : Conditions de rémunération des agents de droit privé en cas de réserve opérationnelle

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 21

Conseillers
absents : 6
dont 6 avec procuration

Les fonctionnaires et les agents contractuels ont la possibilité de souscrire un engagement à servir dans la réserve opérationnelle militaire (Armée de terre, Armée de l'air et de l'espace, Marine nationale et Gendarmerie nationale) ou dans celle de la Police nationale.

La conciliation du statut d'agent public avec celui de réserviste est prévue par les dispositions législatives et réglementaires, notamment concernant la rémunération.

Toutefois, pour les agents de droit privé, le maintien total ou partiel du salaire est fonction de la volonté de l'employeur.

Lorsqu'un agent de droit privé est sollicité pour des jours de réserve opérationnelle, la commune souhaite maintenir 50% du salaire durant cette période de maximum 30 jours de réserve dans l'année.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire, ou son-sa représentant-e, à maintenir 50% du salaire de l'agent de droit privé réserviste durant une période de maximum 30 jours de réserve dans l'année.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012

ADOpte A L'UNANIMITE
Par 27 voix Pour

Mundolsheim, le 3 juillet 2025

Le Maire,




Béatrice BULO

Le secrétaire de séance,



Cathie PETRI